

ARRETE N° POL - 200/2025

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur l'Avenue de la Gare, afin de permettre l'élitage et la taille des arbres par les services de la Métropole, du lundi 17 Novembre 2025 au vendredi 21 Novembre 2025..

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'élitage et la taille des arbres, sur l'Avenue de la Gare, par les services de la Métropole, la circulation et le stationnement seront réglementés **du lundi 17 Novembre 2025 au vendredi 21 Novembre 2025** de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur les places de stationnement sises avenue de la Gare, au droit de la Place Gilbert Hermet**
- **Empiètement sur chaussée sur l'avenue de la Gare et la rue de la Fontaine**

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires, la sécurisation et la mise en place des barrières vauban seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Aux responsables de sociétés de transport en commun

- Mise en ligne le **18/11/2025**

Le Maire,

Guy LAURET

